

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL

I- PRÉAMBULE

Depuis 2017, la Ville de Coignièrès, accueille un marché de Noël en plein air, sur la place de l'Église Saint-Germain d'Auxerre et le parvis de l'Hôtel de Ville afin d'animer les fêtes de fin d'année.

1.1 : OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet exclusif de définir les conditions générales d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de présentation, dépôt et examen des propositions.

Des conventions d'occupations temporaires du domaine public sont ensuite établies chaque année avec les professionnels, les particuliers et les associations.

II -CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2.1 : EMBLEMENTS

L'emplacement occupé par la personne ayant sollicité un stand lors du marché de Noël est attribué par la Ville de Coignièrès en fonction de la demande de l'exposant, des caractéristiques de son stand et de ses besoins (électricité ou autre).

Ces emplacements sont matérialisés par des chalets en bois, ou des barnums fournis par la Ville. Le service événementiel en collaboration avec l' élu en charge des manifestations prend la décision du dit emplacement.

2.2: DURÉE DE L'OCCUPATION

Le Marché est généralement fixé :

- sur l'un des week-ends de novembre ou de décembre précédant les fêtes de Noël de 10h à 19h le samedi et de 10h à 18h le dimanche, sachant que ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modulés ;
- ou sur une seule journée.

La zone du marché de Noël est piétonne.

Les exposants peuvent néanmoins accéder à leurs emplacements le samedi de 10h30 à 11h30 avec leurs véhicules pour procéder à l'installation de leurs stands.

Les commerçants ambulants doivent impérativement être présents sur le site avant 11H45.

La Ville se réserve le droit de disposer **de tout emplacement inoccupé 30 minutes avant le début** du marché et de faire évacuer toute personne s'étant, par abus, installée sur tout emplacement autorisé ou non.

Toute activité au sein du marché de Noël (réassort, livraison) sera strictement interdite durant les heures d'ouverture du marché de Noël et de vente au public et ce pour ne pas gêner la surveillance du site et garantir la tranquillité des riverains et des résidents.

****Les exposants s'engagent à maintenir leurs stands ouverts jusqu'aux horaires de fermeture du marché.***

2.3 : PRÉSENTATION DES STANDS

Chaque exposant doit décorer le stand qui lui est attribué sur le thème de Noël (nappe, guirlandes etc....). Des tables (1m80), chaises et grilles caddies peuvent être mises à disposition sur demande préalable de l'exposant (ci-dessous) dans la limite des stocks disponibles.

Les ventes d'animaux, d'objets neufs, non dédouanés ou volés, d'armes à feu et armes blanches sont strictement interdites (article 105 décret 95-589 du 6 mai 1995).

2.4 : DÉINSTALLATION DES STANDS

La désinstallation des stands peut être réalisée à partir de 18h00 le samedi. Les exposants ne pourront pas accéder à leur stand avec leur véhicule avant 17h30 le dimanche.

La désinstallation et le nettoyage du stand à l'issue de la manifestation, sont à la charge de l'exposant. Des conteneurs à déchets seront mis à disposition sur le site.

2.5 : REDEVANCE

L'occupation temporaire du domaine public est consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'un montant de **8 € par exposant, par emplacement et par jour** (article 2 du tableau des droits d'occupation du domaine communal annexé à la Délibération du Conseil Municipal n°20230627-02 du 27 juin 2023).

****En cas de mauvais temps, le remboursement des frais d'inscription n'est pas possible sauf en cas d'annulation complète du marché de Noël décidée par la Ville.***

2.6 : RESPONSABILITÉ

Chaque occupant est responsable des dommages qui pourraient résulter de l'exercice de son activité sur le domaine public à l'égard des tiers (y compris la Ville), de ses biens et des biens des tiers (y compris ceux de la Ville).

2.7 : AUTORISATIONS

Les occupants devront obtenir toutes les autorisations administratives auxquelles leurs activités seraient éventuellement subordonnées.

2.8 : DÉPENSES PRISES EN CHARGE PAR LA VILLE DE COIGNIÈRES

La Ville de Coignières prend en charge :

- La signalétique sur site de l'événement,
- La fourniture des chalets et barnums, et du mobilier (chaises, tables),
- La mise en place d'illuminations supplémentaires,
- L'organisation d'une campagne de promotion et de communication,
- L'accès aux sanitaires pour le public du marché de Noël,
- Le nettoyage de la zone en période d'exploitation,
- Un service de gardiennage la nuit du samedi au dimanche dans l'hypothèse d'un marché sur

deux jours.

III-MODALITÉS DE PRÉSENTATION, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES PROPOSITIONS

3.1: PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Les propositions d'occupation dans le cadre du marché de Noël sont réalisées au moyen des fiches d'inscription mises à disposition des personnes intéressées sur le site de la Ville.

3.2: DÉPÔT DES DOSSIERS DE PROPOSITIONS

Les dossiers sont remis :

- Soit sur support papier sous enveloppe cachetée remise en main propre à l'accueil de la mairie et à ses horaires d'ouverture ou par courrier simple à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Place Saint Germain d'Auxerre – 78310 Coignières ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : evenementiel@coignieres.fr ou fariza.kecir@coignieres.fr.

3.3 : MODALITÉS D'EXAMEN DES DOSSIERS DE PROPOSITIONS

Tous les dossiers complets seront examinés par catégorie et traités par ordre d'arrivée. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à certains dossiers par manque de place, non-respect du règlement ou multiplication de vendeurs du même type d'objet.

L'attribution des emplacements est réalisée selon l'ordre d'arrivée des propositions et sous réserve de la compatibilité technique de la demande d'occupation avec les équipements municipaux.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par les services de la Ville de Coignières, des conventions d'occupation temporaire du domaine public sont signées avec les candidats retenus. Les candidats non retenus en sont informés.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

3.4 : MODALITÉS CONCERNANT LA TENUE DE LA BUVETTE

La tenue de la buvette se fera par un système de rotation afin de garantir une équité entre les associations coignériennes lors des manifestations communales.

Les associations intéressées devront faire acte de candidature auprès du Service Événementiel : evenementiel@coignieres.fr ou fariza.kecir@coignieres.fr

Le Service Événementiel est chargé du suivi et du bon déroulement de ce système de rotation.

A Coignières, le/...../ 2026

Signature :